



PREFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Le Préfet,

Orléans, le 17 NOV. 2015

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
**Création d'une centrale éolienne "Le Bois Violette"**  
**à Oinville-Saint-Liphard et à Barmainville (28)**  
**Dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**I. Contexte et présentation du projet**

La société Centrale Éolienne du Bois Violette (CELBV), filiale du groupe Vol-V, prévoit la création et l'exploitation d'un parc éolien constitué de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison, en densification de parcs éoliens existant (parc du Grand Camp et parc du Bois Chesneau), sur le territoire des communes de Oinville-Saint-Liphard et de Barmainville, en Eure-et-Loir, pour une puissance électrique totale de 14,1 MégaWatt.

Ce parc viendrait s'insérer, pour cinq éoliennes, entre les deux parcs existants et serait complété par une sixième éolienne implantée en prolongation du parc éolien du Bois Chesneau, plus au sud .

Le projet de parc éolien relève du régime prévu à l'article R.122-2 du code de l'environnement et doit, à ce titre, faire l'objet d'une étude d'impact.

Pour tous les projets soumis à étude d'impact, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement désignée par la réglementation, dite « *autorité environnementale* », doit donner son avis, qui est mis à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif au projet, réputé complet et définitif, et notamment de l'étude d'impact qu'il comporte.

## **II. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale**

Cet avis est centré sur les trois enjeux environnementaux suivants :

- le paysage et le patrimoine historique ;
- le bruit ;
- la biodiversité.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation particulière à formuler sur les autres enjeux environnementaux.

## **III. Qualité de l'étude d'impact**

De manière générale, l'étude d'impact est de bonne qualité et bien structurée et utilement complétée d'annexes auxquelles l'étude renvoie en tant que de besoin.

Certaines annexes auraient toutefois mérité d'être rendues plus accessibles<sup>1</sup>.

### Qualité de la description du projet

Le dossier présente clairement et convenablement les différents aspects du projet, notamment les caractéristiques techniques du parc avec le modèle d'éolienne retenu. Les travaux de mise en place et ceux du démantèlement sont explicités comme les modalités d'entretien et les mesures de sécurité. Les solutions de raccordement au réseau électrique sont évoquées même si elles ne sont pas encore définies à ce stade.

Le projet de parc prévoit l'implantation de 6 éoliennes de 2,35 MW de puissance nominale et de 149,9 m de hauteur totale (en bout de pôle) ainsi qu'un poste de livraison, des voies d'accès, des plateformes de grutage et une liaison électrique souterraine interéolienne.

Le dossier précise explicitement que le parc s'inscrit dans une logique de densification des parcs éoliens existant, puisqu'il serait implanté au sein de deux parcs en exploitation mais avec des éoliennes de taille supérieure aux préexistantes.

Il y est indiqué en outre que le projet serait aménagé à une distance de 860 m des premières habitations occupées par des tiers et des zones urbanisables destinées à l'habitat.

### Description de l'état initial

L'étude d'impact décrit l'état initial avec un niveau de précision adapté et proportionné à chaque thématique environnementale. Les enjeux environnementaux du territoire sont correctement appréciés. Les méthodes d'analyse sont bien présentées et convenablement expliquées.

---

1 Cahier n°6 ;:Annexe 23 et 27 de l'étude d'impact en langue anglaise et planche 4 non lisible

### Le paysage et le patrimoine historique

La description de l'état initial dans l'étude d'impact est de bonne qualité. Elle a été réalisée de manière approfondie en distinguant trois périmètres d'étude (périmètre éloigné, périmètre intermédiaire et périmètre rapproché) qui sont utilisés de manière appropriée dans les analyses de perception visuelle. L'étude recense et identifie correctement, sur chacun de ces périmètres, les enjeux paysagers, touristiques et patrimoniaux. Les sensibilités particulières des zones d'habitat au voisinage du projet sont également prises en compte de manière adéquate. L'analyse sur le patrimoine fait l'objet d'une approche intéressante, basée sur une méthode d'évaluation de la sensibilité des monuments historiques et l'identification de ceux qui seraient les plus exposés par le projet.

### Le bruit

L'environnement sonore a fait l'objet d'une expertise acoustique présentée dans l'étude d'impact. Celle-ci a été réalisée sur 4 points disséminés de manière adéquate autour du site, à proximité des habitations les plus proches et potentiellement les plus exposées.

### La biodiversité

L'étude faune-flore-milieu a été conduite sur un cycle biologique complet, notamment aux périodes de plus forte activité pour les espèces les plus sensibles (avifaune et chiroptères).

Même si la pression d'inventaire aurait pu être plus forte tant sur les oiseaux (deux passages par période, parfois tardivement dans la saison) que sur les chauves-souris (cinq passages sur l'été et l'automne, mais aucun passage au printemps), s'agissant d'un secteur au paysage très simplifié, composé en majeure partie de grandes cultures céréalières, on peut considérer que les prospections restent proportionnées aux enjeux estimés.

Le dossier annonce correctement l'absence d'enjeu floristique, la flore étant banale et ne présentant pas d'intérêt particulier.

Concernant l'avifaune, le cortège d'espèces recensées présente une sensibilité qualifiée, à juste titre, de faible à toutes les saisons car peu d'espèces patrimoniales ont été observées sur le secteur d'étude.

Pour les chauves-souris, le peuplement inventorié depuis le sol est relativement pauvre (seulement six espèces), l'activité enregistrée est globalement faible et se concentre essentiellement au niveau des lisières et bosquets. Les enjeux sont jugés faibles pour toutes les espèces. Bien que la sensibilité du secteur semble effectivement faible, un inventaire de l'activité des chauves-souris en altitude aurait néanmoins été bienvenu.

Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et, si possible, y remédier

Le paysage et le patrimoine historique

Pour permettre d'apprécier les incidences paysagères de l'implantation du parc, l'étude d'impact comporte, dans une annexe spécifique, des photomontages présentés, de façon pertinente, par thèmes (lieux de vie, axes de communication, patrimoine et tourisme, effets cumulés). La présentation de la méthodologie est très claire et accessible pour un non-initié.

Chaque photomontage permet de comparer la situation existante à celle qui est attendue avec l'implantation du projet et est assorti d'un commentaire sur l'impact pressenti.

L'impact le plus pregnant sur les habitations les plus proches est caractérisé depuis les hameaux de Rouvray-Saint-Denis et Melleray. L'analyse paysagère conclut à l'augmentation de l'impact du fait de la plus grande proximité de l'éolienne E1 (photomontage 4) ou de l'élargissement du champ d'occupation visuelle par l'éolienne E6 (photomontage 5<sup>2</sup>), concluant par ailleurs à une « lisibilité excellente du parc éolien » sans vraiment définir ce que cette notion peut comporter.

Il aurait été attendu que l'analyse paysagère caractérise plutôt le risque d'effet d'écrasement qui n'est, de fait, que partiellement abordé pour les habitants concernés.

De la même façon, dans l'étude d'impact elle-même (page 225), il est à regretter que l'appréciation de l'impact de la différence de taille entre les éoliennes ne soit limitée qu'à la qualification de la « lisibilité » des parcs dans leur ensemble.

L'évaluation de la saturation visuelle est effectuée de façon satisfaisante en comparant la situation existante dans un contexte à forte présence d'éolienne à la situation projetée. Le dossier indique que le parc n'augmentera pas l'effet de saturation visuelle déjà constaté et n'influencera pas l'espace de respiration déjà altéré mais augmentera légèrement l'indice de densité des horizons, notamment pour les hameaux de Barmainville et le village de Rouvray Saint Denis. Il note également que l'indice d'occupation des horizons se trouve légèrement augmenté pour Barmainville et Neuvy en Beauce.

L'analyse des impacts sur les monuments historiques est judicieusement centrée sur ceux qui avaient été identifiés comme potentiellement exposés dans l'état initial et conclut à l'absence d'impact notable sur le patrimoine.

Par ailleurs, le projet fait l'objet d'une analyse attentive des effets cumulés avec les autres projets éoliens, très présents dans le paysage environnant.

---

2 Il est à noter que la photographie originale intègre le photomontage de l'éolienne E6, ce qui peut fausser la lecture comparée des deux clichés.

### Le bruit

Le bureau d'étude a procédé à deux simulations prévisionnelles, se basant sur les caractéristiques techniques de la machine envisagée : l'une correspondant à l'impact du projet, parcs existants en fonctionnement, l'autre visant à évaluer l'impact sonore de l'ensemble des parcs, avec un bruit résiduel simulé<sup>3</sup>.

Dans ces deux situations, l'étude conclut au respect des émergences réglementaires globales.

Il convient toutefois de souligner que certaines émergences calculées, notamment de nuit, sont proches, voire égales, à la valeur d'émergence admissible de 3dB(A). Or, aucune campagne de mesure du niveau sonore après la mise en service du parc n'est prévue par le porteur de projet. L'autorité environnementale recommande donc que cette disposition soit mise en œuvre pour vérifier la fiabilité des résultats de la modélisation acoustique présentée.

Par ailleurs, la recherche de tonalité marquée n'a pas été faite, le porteur de projet indiquant que, d'après le fabricant, les spectres de la machine ne contiennent pas de tonalité marquée. Ce point méritera également d'être vérifié.

### La biodiversité

L'analyse des impacts potentiels du projet est bien détaillée. Elle comprend également une étude des impacts cumulés du projet avec les autres parcs éoliens installés ou autorisés à proximité. Le dossier conclut de manière argumentée à l'absence d'impacts cumulés notables du projet, notamment du fait qu'il s'agit de la densification d'un parc existant (ajout de 6 éoliennes au sein d'un ensemble en comptant déjà 10).

Les impacts sur les oiseaux et les chauves-souris sont jugés faibles, ce qui est recevable, notamment du fait de l'implantation des éoliennes (et des voies d'accès) en terre agricole et à distance des éléments arborés (supérieure à 150 m, sauf pour l'éolienne E1, à 70 m d'un bosquet estimé peu attractif pour l'avifaune et les chiroptères).

Pour réduire l'impact en phase chantier concernant l'avifaune, une mesure pertinente d'absence de démarrage des travaux entre avril et juillet inclus est préconisée (période de nidification)(p.248).

Enfin, des suivis de mortalité sont proposés. Toutefois, si la fréquence de ces suivis (première année, puis une fois dans les 10 ans) et la période (avril à septembre) sont précisées, le protocole n'est, quant à lui, pas détaillé, notamment sur le nombre de passages sur site, ce qui est regrettable. Par ailleurs, en fonction des mortalités constatées sur les chauves-souris, un asservissement des éoliennes est envisagé (p.249), après suivi de l'activité des chiroptères en altitude pendant une année. Dans ce cas, les suivis de mortalité seront prolongés afin de vérifier l'efficacité du dispositif d'asservissement, ce qui est pertinent.

Enfin, l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 conclut, de manière un peu confuse mais recevable, à l'absence d'incidence significative du projet sur l'état de conservation des populations d'espèces ayant justifié la ZPS « Beauce et vallée de la Conie », localisée à quelques kilomètres à l'ouest.

---

3 Le bruit résiduel est indiqué par erreur « mesuré » alors qu'il est de fait « simulé »

#### **IV. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet**

Le dossier mentionne correctement que l'ensemble du parc est situé en zone favorable au développement de l'énergie éolienne n°3 identifiée dans le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) arrêté le 28 juin 2012.

##### **Phase chantier**

Les incidences de la phase chantier sont bien décrites et prises en compte avec des mesures proportionnées et adaptées pour en réduire les impacts.

##### **Insertion du projet dans son environnement**

Le projet a fait l'objet de 3 scénarii (un scénario avec 5 éoliennes implantées à l'ouest des parcs existants et deux scénarii avec 6 éoliennes, identiques en terme d'implantation au sein des parcs existants mais avec des hauteurs d'éoliennes différentes) qui sont analysés de façon satisfaisante selon les effets prévisibles sur l'environnement sur trois thèmes (milieu physique, milieu naturel et milieu humain).

Le dossier précise que du fait des contraintes liées à la nécessité d'implanter le parc hors de la zone de servitude liée au groupement interarmées d'hélicoptère, le premier scénario n'a pas pu être retenu.

Il indique que le scénario 3 a été choisi du fait de la possibilité d'optimiser la production électrique grâce à l'implantation d'éoliennes plus grandes. A ce sujet, les conséquences éventuelles en terme de productivité sur les éoliennes existantes auraient mérité de faire l'objet d'une attention et d'un développement particuliers de façon à objectiver cet argument.

De même, l'appréciation de la différence d'impact paysager entre les deux derniers scénarii aurait gagné à être caractérisée par quelques photomontages.

De plus, le dossier aurait mérité de démontrer l'intérêt d'implanter l'éolienne E6, qui n'est pas dans le prolongement du parc envisagé, et qui semble être à l'origine de l'élargissement du cône de vision des éoliennes depuis Barmainville.

#### **V. Résumé non technique**

Le résumé non technique fait l'objet d'un volume spécifique, ce qui le rend aisé à identifier par le lecteur. Il est clair, bien structuré et présente les cartographies, les photographies et les illustrations adéquates pour que le lecteur puisse se familiariser avec le dossier. Il comprend un résumé non technique de l'étude des dangers qui aborde de façon compréhensible la thématique et l'expose de manière claire et lisible pour le grand public.

#### **VI. Étude de dangers**

L'étude de dangers reprend la structure et la méthode d'analyse des risques préconisées par le ministère en charge de l'environnement. L'analyse présentée est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement. Elle caractérise et évalue les risques liés au projet. Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels liés à la présence de personnes, d'autres sites industriels ou

d'infrastructures (rail, route).

Pour les risques liés à la foudre et à la présence de glace sur les pâles, le dossier explicite, de manière claire et argumentée, les dispositions prises pour réduire et limiter les conséquences, notamment par l'arrêt des machines dans les délais prévus par des dispositifs efficaces.

Les principaux scénarii d'accidents sont correctement caractérisés.

Les mesures prises pour limiter ou réduire les conséquences de ces risques sont adaptées. Les champs d'intervention et les performances des dispositifs sont renseignés.

L'étude de danger conclut que les risques résiduels liés au fonctionnement des aérogénérateurs sont acceptables.

## **VII. Conclusion**

Le contenu de l'étude d'impact est globalement de bonne qualité. Cette étude fournit une évaluation satisfaisante de l'état initial de l'environnement.

Les effets du projet sont décrits de façon globalement correcte, même si les effets d'écrasement mériteraient d'être mieux caractérisés au niveau des lieux de vie les plus proches.

Les mesures envisagées pour éviter et réduire les impacts négatifs apparaissent globalement appropriées.

Il est toutefois recommandé qu'une analyse acoustique soit effectuée après mise en service du parc pour vérifier la fiabilité des modélisations effectuées.

Pour le Préfet de région  
et par délégation,  
~~le Secrétaire général~~  
~~pour les affaires régionales~~

**Claude FLEUTIAUX**

